Direction des Déplacements
Service SEESRM
Contact Centre Technique Départemental de Die
Tél : 04 75 21 70 89
Courriel : ctd-die@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° DIE-2023-46-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande datée du 04/04/2023 par laquelle la société SAS LIOTARD TP domiciliée Quartier les Claux 26340 Aurel, représentée par M. Thomas Bonnard (Tel : 04.75.21.71.47 - Mail : tbonnard@liotard-tp.com) sollicite l'autorisation de réaliser la pose d'une canalisation et branchement eau potable sur la RD181 du PR1+378 au PR1+600 sur le territoire de la commune de **MENGLON**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser la pose d'une canalisation et branchement eau potable sur la route départementale RD181, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de DIE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 03 avril 2023 et le vendredi 05 mai 2023 sur la RD181 du PR1+378 au PR1+600 sur le territoire de la commune de **MENGLON**, hors agglomération.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera réglementée ainsi :
La route départementale sera barrée et la circulation sera déviée.
Elle sera rétablie dans les deux sens par la déviation annexée au présent arrêté.
Le balisage des dispositifs nécessaires aux itineraires de déviation sera mise en place par l'entreprise Liotard.
Itinéraire de déviation :
Voir annexe

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.
La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.
L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.
L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5
Copie sera adressée à :
M. Emmanuel FAURE - Coordonnateur Technique de la Zone Centre,
M. Laurent ESPINASSE - Coordonnateur Technique Adjoint de la Zone Centre,
M.Laurent COMBEL - Responsable du Centre Technique Départemental de Die,
Mme/M. le Maire de la commune de Recoubeau-Jansac,
Mme/M. le Maire de la commune de St-Roman,
CODIS 26 - Officier de Permanence,
SAMU 26,
Sous-Préfecture de Die,
Gendarmerie de Die,
Mme Martine CHARMET, Conseillère départementale du canton de DIOIS,
M. Bernard BUIS, Conseiller départemental du canton de DIOIS,
Mme/M. le Maire de la commune de Menglon,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Die,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine Marin-Loeuillet, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
SAS LIOTARD TP,
M.Jérome Mellet,
M.Richard Fourrier,

Fait à Die 05 avril 2023

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable du Centre Technique Départemental de Die

Laurent Combel

Signé électroniquement par :
LAURENT COMBEL
Date de signature : 05/04/2023
Qualité : Chef du CTD de Die

Liste des pièces jointes :
- Localisation
- DC62 - Déviation - Avec desserte de la localité
- DC61 - Déviation

ANNEXE - LOCALISATION

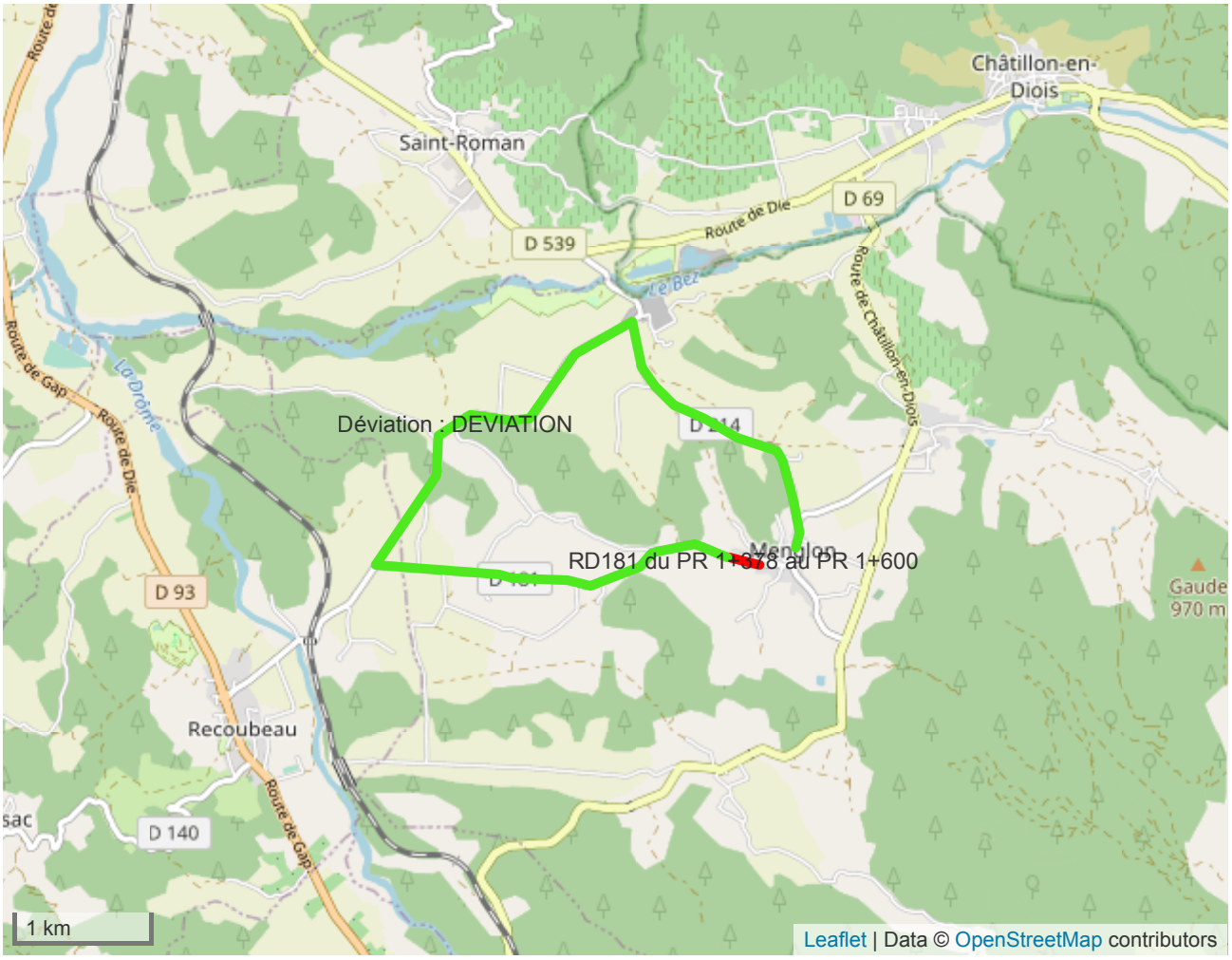

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation DEVIATION
Via: Route de Recoubeau, Route de la Gare, Route de la Garenne, Route de Die
7.7 km, 12 min
Se diriger vers l'ouest sur la route de Recoubeau (D 181) - 2.5 km
Tourner à droite sur la route de la Gare (D 140) - 20 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur la route de la Gare (D 140) - 3 km
Tourner à droite sur la route de Die (D 214) - 20 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur la route de Die (D 214) - 1.5 km
Tenir la droite sur la route de Die (D 214) - 700 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

Avec desserte de localité à l'aval du site d'entrée

Site d'entrée sans signalisation permanente

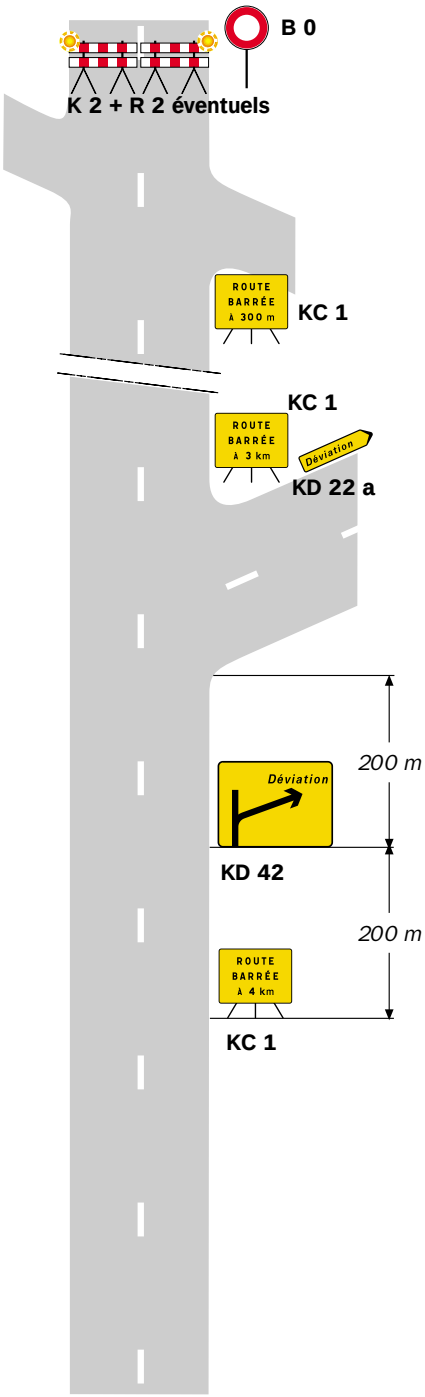

Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43

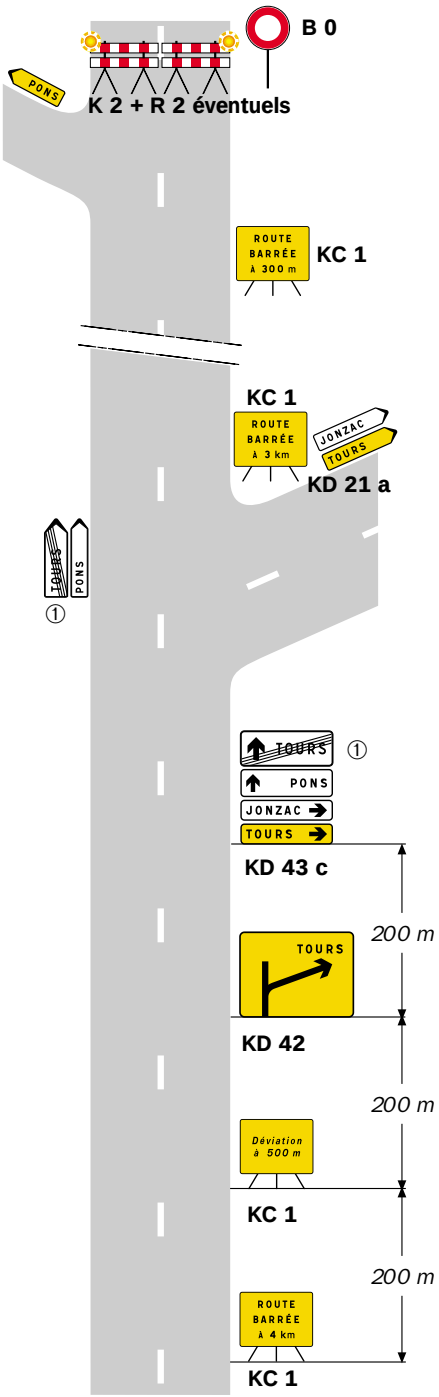

Présignalisation par D 42

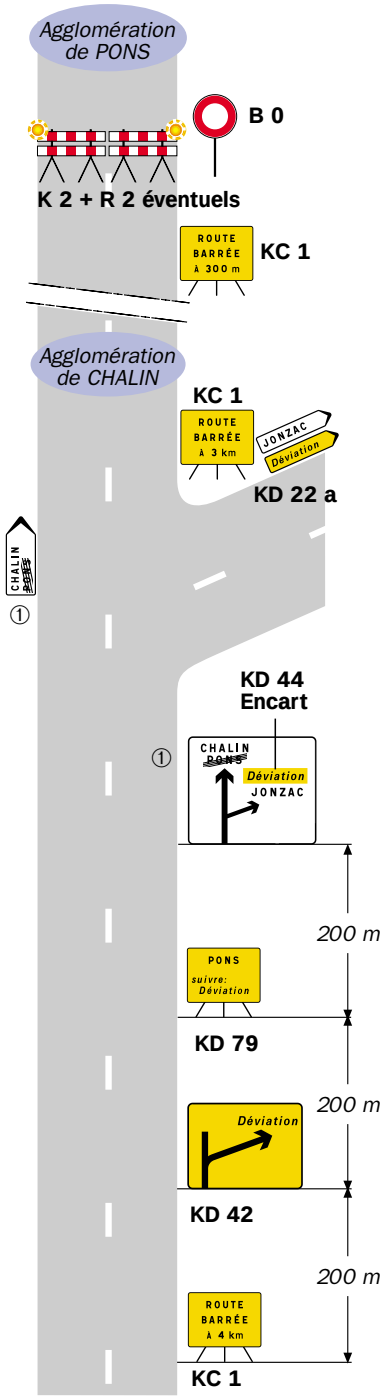

Remarque(s) :

① *Mentions à occulter en totalité.*

Site d'entrée au niveau de la coupure

Déviation

Site d'entrée sans signalisation permanente

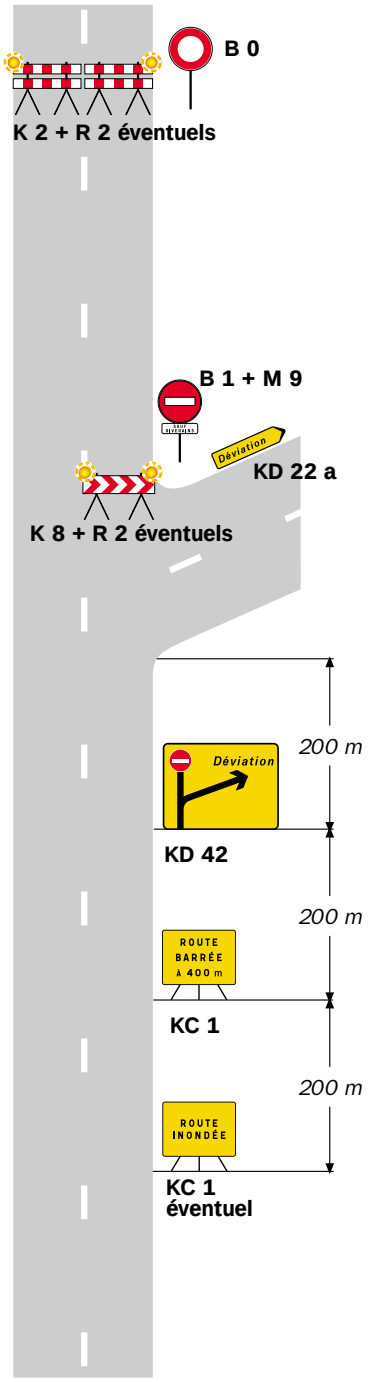

Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43 Déviation de liaisons blanches

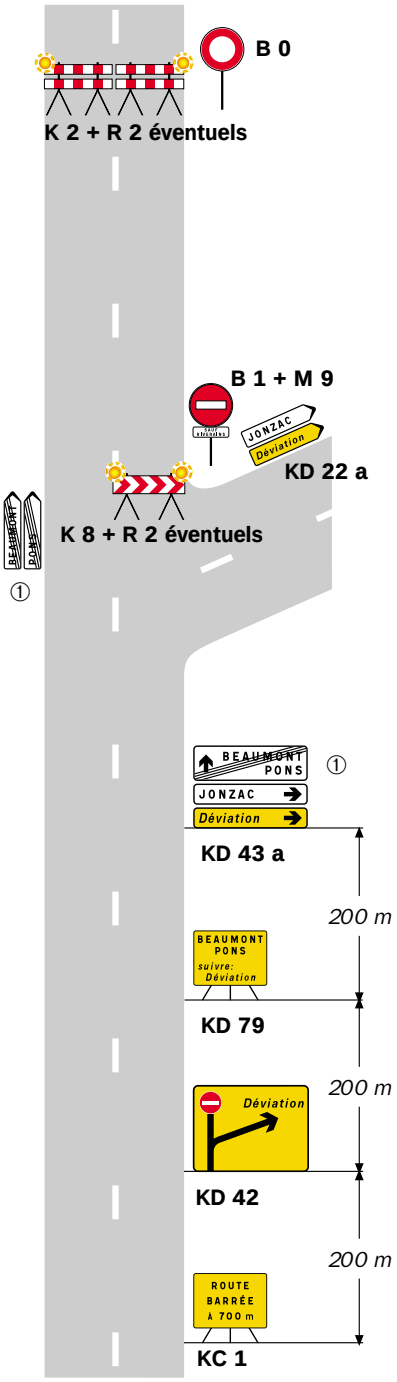

Présignalisation par D 42 Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches

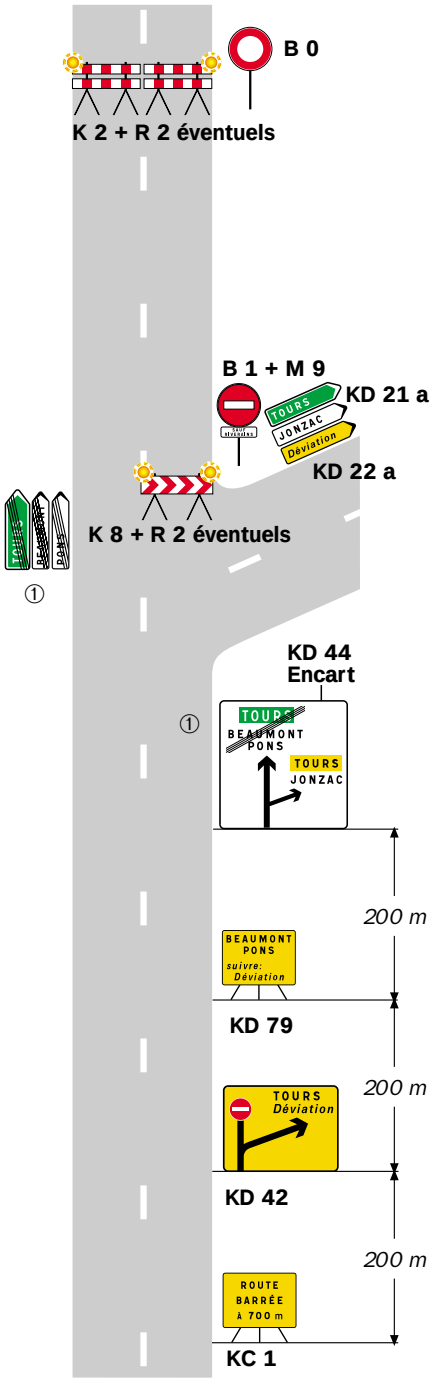

Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.